



CEE

Circuit financier

Réunion du 29 mai 2019

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens

Qui ?

- **Tous les budgets opérationnels de programme (BOP)** qui participent au financement d'opérations permettant de générer des économies d'énergie valorisables dans le cadre du dispositif CEE

Il peut donc s'agir de **dépenses du propriétaire** (isolation, changement de chaudière...) **ou de l'occupant** (relamping...)

- BOP qui peuvent être concernés : BOP 723 , 333, 307, 156, 214, 152,176, 302 ... (liste non exhaustive)

Quand ?

- L'opération a fait l'objet d'un accord de rattachement, préalablement à l'engagement de la dépense
- Elle est terminée et payée en totalité
- Toutes les pièces justificatives ont été transmises à Objectif EcoEnergie
- Objectif EcoEnergie a adressé au service gestionnaire l'accusé de réception précisant le montant définitif de l'incitation financière

Comment ?

- Par la procédure de **rétablissement de crédits** (RNF) = atténuation d'une dépense publique déjà effectuée
- Le service à l'origine de la dépense émet le titre de perception (facture externe)
- Objectif EcoEnergie règle la facture dans un délais de 30 jours
- Le paiement de la facture va se concrétiser par la diminution de la dépense sur l'engagement juridique d'origine et reconstituer le disponible en AE et en CP du RUO
- Pour le BOP 723, c'est le service gestionnaire à l'origine de la dépense (centre de coût) qui émet le titre. Il prévient son responsable d'unité opérationnelle (RUO) qui procèdera au rétablissement de crédit

Recommandations

- Émettre les titres de perception suffisamment tôt dans l'année afin de pouvoir réutiliser les crédits (AE et CP) rendus disponibles
- = Pas de titre après septembre, mais attendre le début de la gestion N+1
- Veiller à ne pas clôturer les EJ sur lesquels un rétablissement de crédits doit intervenir *(sauf si les rétablissements sont encore possible après clôture des EJ)*
- Voir avec chaque RBOP concerné ce qu'il souhaite faire des crédits
- Pour le 723, les crédits sont repris au niveau du BOP. Ils alimentent la réserve régionale pour permettre le financement de nouvelles opérations.